

Comité d'experts spécialisé « Micro-organismes et macro-organismes utiles aux végétaux »

Procès-verbal de la réunion du 14 mai 2019

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé
- Marc BARDIN
- Marie-France CORIO-COSTET
- Guillermina HERNANDEZ-RAQUET
- Thierry LANGIN
- Jean-Claude MALAUSA
- Cécile REVELLIN
- Maria URDACI
- Patrick SAINDRENAN

- Coordination scientifique de la Direction d'évaluation des produits réglementés (DEPR)

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- Patrice REY
- Serge KREITER

Présidence

M Saindrenan assure la présidence de la séance.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

- évaluation la demande d'extension d'usage majeur pour le produit CONTANS WG (2018-1375)
- évaluation de la demande d'introduction dans l'environnement du macroorganisme non indigène *Amblyseius swirskii* MO18-001
- évaluation de la demande d'introduction dans l'environnement du macroorganisme non indigène *Amblyseius andersoni* MO18-003
- évaluation de la demande d'introduction dans l'environnement du macroorganisme non indigène *Neoseiulus cucumeris* MO18-009
- évaluation de la demande d'introduction dans l'environnement du macroorganisme non indigène *Amblyseius swirskii* MO18-016

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

L'analyse réalisée par l'Anses a mis en évidence les liens mineurs suivants :



Procès-verbal du CES « « Micro-organismes et macro-organismes utiles aux végétaux » – 14 mai 2019

- Cécile REVELLIN pour la préparation CONTANS WG présentée par Bayer en raison du contrat de recherche AGROECOLOGIE - « Survie de *Bradyrhizobium japonicum* sur semences de soja » qui constitue une part de ressource non significative par rapport au budget total de l'entité à laquelle elle appartient.

Ces liens qualifiés comme mineurs ne nécessitent pas de mesure de gestion.

En complément de l'examen des DPI des experts par la DEPR, le président demande aux membres du CES, si au vu de l'ordre du jour adopté, de signaler s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêt qui n'auraient pas été identifiés. Aucun expert ne déclare d'autre lien ou conflit d'intérêt.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1 EVALUATION DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION – USAGES SOUS ABRIS POUR LE PRODUIT CONTANS WG

Nom spécialité	CONTANS WG
Type de demande	Reexamen (<i>Coniothyrium minitans</i>)
Etat-membre rapporteur	France
Numdoc	2018-1375
Substance active	<i>Coniothyrium minitans</i>
Pétitionnaire	BAYER SAS

DISCUSSIONS RELATIVES AU PRODUIT CONTANS WG

Un expert s'interroge sur l'apparition ou le développement de résistance vis-à-vis de la souche CON/M/91-08 jugée très faible pour le produit CONTANS comme indiqué dans les conclusions. Il fait référence à une publication scientifique récente sur le sujet qui met en évidence des résistances à *Coniothyrium minitans* de souches de *Sclerotinia* (*Differential susceptibility to the mycoparasite Paraphaeosphaeria minitans among Sclerotinia sclerotiorum isolates, Tropical Plant pathology* (2019), 44, 82-93).

Un autre expert répond que la sortie de cette publication était trop récente pour qu'elle soit prise en compte dans l'évaluation du produit CONTANS. De plus, l'évaluation sur laquelle les conclusions sont basées a été réalisée par les Pays Bas en 2018. Il rebondit sur l'importance d'informer l'Anses et le CES des publications récentes susceptibles de l'intéresser. Par ailleurs, il s'interroge sur le mode d'action de la souche CON/M/91-08.

Le premier expert explique que le champignon *Coniothyrium* agit par hyper-parasitisme, en produisant des enzymes détruisant la couche mélénisée des sclérotes des *Sclerotinia*, ce qui peut favoriser dans certains cas la germination des sclérotes. M. BARDIN précise qu'il ne s'agit pas d'apparition de souche résistante au sens propre, mais d'une variabilité de la sensibilité des *Sclerotinia* au champignon.

Un agent de l'Anses estime qu'il s'agit bien de non-sensibilité, mécanisme différent de celui de la résistance. La résistance correspond, selon lui à une sélection d'individus plus ou moins sensibles dans une population initialement globalement sensible.

Un expert propose de se référer à une résistance au sens agronomique : le cas des *Sclerotinia* vis-à-vis de *Coniothyrium minitans* ne correspond pas à un cas de résistance liée à la sélection de génotypes résistants suite à l'application de produits chimiques.

Un agent de l'Anses conclut que la notion du risque d'apparition ou de développement de la résistance est distincte de celle de différence de sensibilité naturelle des souches. Un expert ajoute que c'est bien le risque d'apparition de souches résistantes qui est étudié dans une même population en évaluation de risque.

Un agent de l'Anses propose de reformuler la phrase des conclusions pour la préparation CONTANS WG : « Le risque d'apparition ou de développement de résistance vis-à-vis de la souche CON/M/91-08 de *Coniothyrium minitans* est considéré comme très faible ». Les membres du CES sont d'accord pour faire évoluer cette phrase qui devient : « Le risque d'apparition ou de développement de résistance vis-à-vis de la souche CON/M/91-08 de *Coniothyrium minitans* ne peut pas être exclu, mais ne nécessite pas de surveillance pour l'usage revendiqué. »

CONCLUSION SUR LA PREPARATION CONTANS WG

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.



Le comité, à l'unanimité des experts présents, valide les conclusions telles que formulées et la proposition des conclusions de l'évaluation aboutissant à la conformité pour les usages sous abris de la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation CONTANS WG.

4. EVALUATION DES DEMANDES D'INTRODUCTION DANS L'ENVIRONNEMENT DE MACROORGANISMES

4.1 Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement de *Amblyseius swirskii*

Nom du macro-organisme	<i>Amblyseius swirskii</i>
Type de demande	Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement
Numdoc	MO18-001
Pétitionnaire	BIOPLANET
Territoire revendiqué	France métropolitaine continentale

4.2 Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement de *Amblyseius andersoni*

Nom du macro-organisme	<i>Amblyseius andersoni</i>
Type de demande	Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement
Numdoc	MO18-003
Pétitionnaire	BIOPLANET
Territoire revendiqué	France métropolitaine continentale et Corse

4.3 Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement de *Neoseiulus cucumeris*

Nom du macro-organisme	<i>Neoseiulus cucumeris</i>
Type de demande	Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement
Numdoc	MO18-009
Pétitionnaire	BIOPLANET
Territoire revendiqué	France métropolitaine continentale et Corse

4.4 Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement de *Amblyseius swirskii*

Nom du macro-organisme	<i>Amblyseius swirskii</i>
Type de demande	Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement
Numdoc	MO18-016
Pétitionnaire	BIOBEST
Territoire revendiqué	La Réunion

DISCUSSIONS RELATIVES AUX DEMANDES D'INTRODUCTION DANS L'ENVIRONNEMENT DES 4 MACROORGANISMES

Un expert explique que la dispersion de l'espèce *Amblyseius swirskii* dans l'Île de La Réunion est favorisée par un climat favorable, chaud et humide contrairement à celui de la France métropolitaine continentale et de la Corse.

Il ajoute que cette espèce peut être considérée comme indigène dans la mesure où elle est déjà installée et que c'est la même souche qui est déjà présente dans l'Île de La Réunion.

Il précise également que la dispersion reste possible même si elle est faible considérant les moyens de déplacement propres à cette espèce alors que celle engendrée par les moyens humains est beaucoup plus importante.

Un agent de l'Anses indique que, en ce qui concerne l'évaluation du risque de dispersion, la réglementation française requiert des informations sur les moyens de dispersion et la vitesse prévisible de dispersion. Il propose de revoir la rédaction de l'avis concernant la dispersion et l'installation.

CONCLUSION AUX DEMANDES D'INTRODUCTION DANS L'ENVIRONNEMENT DES 4 MACROORGANISMES

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Le comité valide, à l'unanimité des experts présents, les projets d'avis tels que formulés et les propositions d'avis favorable pour les demandes d'introduction dans l'environnement des 3 macroorganismes *Amblyseius*



Procès-verbal du CES « « Micro-organismes et macro-organismes utiles aux végétaux» – 14 mai 2019

swirskii, Amblyseius andersoni et Neoseiulus cucumeris agents de lutte biologique non indigènes présentées par la société Bioplanet SRL.

Le comité valide, à l'unanimité des experts présents, les projets d'avis tels que formulés et les propositions d'avis favorable pour les demandes d'introduction dans l'environnement du macroorganisme *Amblyseius swirskii*, agents de lutte biologique non indigènes présentée par la société BIOBEST.